



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOIRE

direction départementale
de la cohésion sociale

Arrêté
portant modification de la composition
de la commission de médiation du département de la Loire

La Préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L 441-2-3 dans sa rédaction issue de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 modifiée instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment son article 4,

VU l'arrêté du 1er janvier 2010 du Premier Ministre nommant M. Bruno FEUTRIER à la fonction de directeur départemental de la cohésion sociale de la Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 modifié portant création d'une commission de médiation du département de la Loire et nomination de ses membres et de son président,

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de la Loire, et notamment son article 6,

VU les propositions de renouvellement des membres de la commission de médiation,

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale,

ARRÊTE

Article 1er :

L'article 2 - (composition de la commission) de l'arrêté du 27 décembre 2007 visé ci-dessus, est modifié ainsi que suit :

1°) Représentation de l'Etat :

Un représentant pour la Préfecture

Titulaire :

Madame Marie-Andrée PELLET, directrice de la direction de la citoyenneté et des libertés publiques

Suppléant :

Madame Marie-Josée PAGNAN, chef du bureau des élections et de la réglementation

Un représentant pour la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Loire

Titulaire :

Madame Claire FAURE, chef du service droit hébergement logement

Suppléant :

Monsieur David HENEULT, chef de service adjoint droit hébergement logement

Un représentant pour la Direction Départementale des Territoires de la Loire

Titulaire :

Monsieur Vincent TIBI, adjoint au chef du Service Habitat

Suppléant :

Monsieur Hamide ZOUAOUI, Chef de la Cellule Techniques et Financement de l'Habitat Public au sein du Service Habitat

2°) Représentation des collectivités territoriales :

Un représentant pour le Département

Titulaire :

Madame Michèle MARAS

Suppléante :

Madame Christine CAUËT

Deux représentants pour les communes :

Titulaires :

Madame Anne-Marie SABLE, conseillère municipale déléguée de Saint Etienne

Madame Liliane FAURE, maire de Montbrison

Suppléants :

Madame Françoise PELLETIER-TRAVARD, adjointe au maire de Roanne

Monsieur Henri BOUTHEON, adjoint au maire du Chambon-Feugerolles

3°) Représentation des organismes bailleurs et des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale

Un représentant des organismes d'habitation à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion des logements sociaux:

Titulaire :

Monsieur Haouès ZIAÏNA, délégué territorial de l'ESH Alliage Habitat (AMOS 42)

Suppléant :

Madame Annabelle FLEURY, responsable du Service Clientèle de l'OPH de Firminy (AMOS 42)

Un représentant des autres propriétaires bailleurs

Titulaire :

Monsieur Henri MERMET, UNPI

Suppléant :

Monsieur Jean-Charles BONNEFONDS, APIL

Un représentant d'un organisme chargé de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale

Titulaire :

Monsieur Michel AVRIL, directeur de l'AFP (FNARS)

Suppléant :

Madame Mounira SEIDI, directrice de Notre Abri (FNARS)

4°) Représentation des associations de locataires et des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées œuvrant dans le département

Deux représentants des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées œuvrant dans le département

Titulaires :

Madame Marie-Hélène LAURENCEAU, coordinatrice au CDAFAL (RAHL 42)

Monsieur Jean-Loup LEMIRE, directeur du Pact Loire et gérant de la SODIHA

Suppléants :

Madame Mireille ALBALADEJO, administratrice UDAF

Madame Maria SOUVETON (RAHL42)

Un représentant d'une association de locataires affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation

Titulaire :

Madame Colette FOURNIER, CNL

Suppléant :

Madame Mary-Violette GOFFINET, UFC QUE CHOISIR

La commission est présidée par Madame Marie-Pierre BONHOMME, personne qualifiée, chef des services du Cabinet du Préfet de la Loire en retraite.

Article 2 :

Les membres titulaires et suppléants sont nommés à titre nominatif pour une durée de trois ans. A la demande des instances qui y sont représentées, la composition de la commission pourra être modifiée pour tenir compte des changements intervenus dans ces structures.

Article 3 :

L'article 5 – (siège de la commission) de l'arrêté du 27 décembre 2007 est modifié ainsi que suit :

« La commission de médiation a pour siège la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, « Immeuble Le Continental », 10, rue Claudius Buard – 42000 SAINT ETIENNE ».

Article 4 :

L'article 6 – (secrétariat de la commission) de l'arrêté du 27 décembre 2007 est modifié ainsi que suit :

Le secrétariat de la commission, auquel sont adressés les recours, est assuré, au sein de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, par la Cellule DALO du Pôle Logement, « Immeuble Le Continental », 10, rue Claudius Buard – 42000 SAINT ETIENNE ».

Article 5 :

Le secrétaire général de la Préfecture, le Directeur Départementale de la Cohésion Sociale, le Directeur Départementale des Territoires et la Présidente de la commission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié ainsi qu'aux membres de la commission, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le **20 JAN. 2014**

La Préfète



Fabienne BUCCIO